

CONSEIL D'EXPLOITATION

DE LA RÉGIE DES EAUX

DU SIAEPAVID

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 21/03/2023

10H00 AU SIÈGE DU SYNDICAT

10 ZA de Laveau
33230 Saint Médard de Guzières

Membres du Conseil d'Exploitation	Prénom, Nom	Présence
Le Président du Syndicat	Stéphane CATALAN	x
Vice-Président en charge de la Régie DECI	Jacques RABANIER	x
Vice-Président en charge de la Régie-Eau	Mariette COUDERC	x
Vice-Président en charge de la Régie Assainissement	David RESENDE	x
A titre consultatif (si besoin) :		
Le Directeur du Syndicat	Céline BERNARD	x
Un représentant de la Trésorerie		
Un représentant de la DDTM		
Un représentant de l'ARS		

Le fonctionnement de la Régie des Eaux du SIAEPAVID a été défini par le règlement adopté par délibération D 2020-1-16 du 24/01/2020.

Les membres du Conseil d'Exploitation ont été désigné par le Comité Syndical qui s'est déroulé le 24/01/2020. D 2020 -1-17.

Par délibération 2020-2-14 du 24/07/2020, Mme Céline BERNARD est nommée directrice de la Régie des Eaux du SIAEPAVID.

Mme Céline BERNARD est désignée secrétaire de séance.

Table des matières

1. Services Généraux - DECI.....	3
1.1 Services Généraux : validation du compte rendu de la dernière réunion.....	3
1.2 Assurance des agents.....	3
2. Régie Eaux (290 10).....	4
2.1 Créance éteintes.....	4
2.2 Décision Modificative.....	4
2.3 Tarif Eau potable.....	4
2.4 Cas d'un vol d'eau.....	5
2.6 Déplacement de réseau.....	7
3. Régie Assainissement (290 20).....	8
3.1 Créances éteintes.....	8
3.2 Décision Modificatives.....	8
4. Synthèse des prix régie 2023.....	8
5. Liste des Délibérations prises.....	9

1. SERVICES GÉNÉRAUX – DECI

1.1 SERVICES GÉNÉRAUX : VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le compte rendu de la réunion du 10/11/2022 a été transmis aux membres.

Délibération CE 2023-1-1 : Administration Générale - Validation du compte rendu de la réunion du 10/11/2022

1.2 ASSURANCE DES AGENTS

Les statuts de la Régie des Eaux du SIAEPAVID dans son article 9 précise que son personnel à l'exception du Directeur et du Comptable (*le comptable public en fait*) relève d'un statut de droit privé. A titre dérogatoire, certains agents de la Régie sont des agents du syndicat mis à disposition de la Régie à titre fonctionnel.

Dans le secteur privé, tout employeur a l'obligation de proposer une couverture complémentaire santé collective à ces salariés. La couverture des ayants droits (enfants ou conjoint) est facultative.

La couverture collective obligatoire doit remplir les conditions suivantes :

- la participation financière de l'employeur **doit être au moins égale à 50 % de la cotisation** (le reste est à la charge du salarié),
- le contrat doit respecter un socle de garantie minimales,
- le contrat est obligatoire pour les salariés sauf dans les cas où le salarié peut refuser la mutuelle .

Afin de renforcer l'attractivité de nos métiers et compte tenu de la difficulté de recrutement actuellement, il est proposé de mettre en place une mutuelle collective obligatoire pour tout les nouveaux agents (syndicat ou régie).

L'évaluation financière de ce projet est le suivant si tous les agents souhaitent adhérer à la mutuelle choisie (Harmonie Mutuelle : **61,31 €/mois**).

	Total
Nombre d'agents	22
Montant annuel par agent	735,72 €
Montant annuel pour une prise en charge de 50 %	8 092,92 €
Montant annuel pour une prise en charge de 100 %	16 185,84 €

Délibération CE 2023-1-2 : Administration générale – mutuelle santé obligatoire

Projet de Délibération CE 2023-1-3 : Administration générale – choix de la mutuelle santé obligatoire

2. RÉGIE EAUX (290 10)

2.1 CRÉANCE ÉTEINTES

Des demandes ont été faites par le TP le 23/01/2023 et 03/03/2023 pour des dossiers de surendettement jugés recevables et dont la liquidation judiciaire du patrimoine ont été faites. Montant de 1 218,98 €.

Projet de Délibération CE 2023-1-4 : Service Régie Eau Potable 290 10 : Créances éteintes

2.2 DÉCISION MODIFICATIVE

Projet de Délibération CE 2023-1-5: Service Régie Eau Potable 290 10 : Décision Modificative 1

2.3 TARIF EAU POTABLE

La facturation du service est la suivante :

- du 01/03 au 31/08 année N ; facturation de l'abonnement + estimation de la conso (=50 % de la consommation de l'année N-1)
- du 01/09 au 30/02 N+1 ; consommation réelle (avec un relevé de compteur)

Compte tenu de la situation financière du service et des besoins en investissement le prix de l'eau doit être augmenté.

Pour mémoire, le Comité Syndical , lors de sa séance du 07/11/2020 à fixé les tarifs de base suivants :

- abonnement : 40 € HT
- part variable (m³) : 1,20 € HT

Par délibération du Comité Syndical du 05/07/2022, ces tarifs sont actualisés selon une formule de calcul.

Au 01/11/2022, les tarifs actualisés sont les suivants :

- abonnement : 47,47 € HT
- part variable (m³) : 1,42 € HT

Le Conseil d'Exploitation propose de modifier les données de base pour recalculer les tarifs ; la prévision est la suivante :

- abonnement de base : **70 € HT** (valeur actualisée en 2023 = 83,07 € HT)
- part variable (m³) de base **1,8 € HT** (valeur actualisée = 2,14 € HT)

Projet de Délibération CE 2023-1-6 : Service Régie Eau Potable 290 10 - Prix de l'eau

2.4 CAS D'UN VOL D'EAU

Société Au Ptit Cro Magnon (APCM) : parc de loisirs, baignade, toboggan, pizzeria...
SIRET : 898 062 484 00016 – M. RAJON Mickael

Récapitulatif des faits:

- 03/03/2017 : Ouverture d'un contrat d'eau . Contrat au nom de Samantha MULLER.
- 23/09/2020 : compteur déplombé à l'envers
 - ✓ la Régie a facturé des frais de pose d'un nouveau compteur, de déplacement : 244,27 € TTC
 - ✓ la Régie a facturé l'eau estimée volée en 2019 et 2020 : + 1 269 m³ (sur la base de calcul de 2,313 m³ /j

Afin de surveiller la consommation de ce point d'eau, un relève mensuelle a été demandée aux agents tous les mois.



Toutefois, l'accès étant bloqué, les agents étaient obligés de prévenir la veille pour pouvoir accéder.

- 03/03/2022 : Avenant au contrat d'eau : passage au nom de APCM
- 15/09/2022 : constat d'un aimant placé sur le compteur d'eau (photo prise par un agent lors de la relève)
- 16/09/2022 : constat de refus d'accès au compteur d'eau (constat de main courante – police municipale de St Médard)



Les actions suivantes ont été menées :

- maintien de l'alimentation en eau,
- constat par la police municipale de St Médard de Guizières d'un refus d'accès au compteur le 16/09/2022,
- **dépôt de plainte le 07/10/2022 à la gendarmerie de Coutras contre M. RAJON, propriétaire et gérant de la société APCM.**

Par délibération CE 2022-4-7 , le Conseil d'Exploitation a décidé de

- la mise en place d'une facturation forfaitaire de 5 475 m³ d'eau potable,
- la mise en place de facilités de paiement avec un échéancier sur 10 mois pour régler les factures,
- fermer le branchement d'eau potable en cas de non paiement de l'une des échéances dues.
- de facturer à APCM les frais de déplacement de la niche à compteur et la mise en place d'un nouveau compteur pour une mise en place en limite domaine privé-domaine public pour un accès facilité des services de la Régie des Eaux,

A ce jour :

- la société APCM a fait appel à HL Conseils & Contentieux,
- la société APCM s'est remis en eau, malgré l'anti-vol déposé sur la bouche à clé,
- le service de la Régie ne peut pas intervenir dans le domaine privé sous peine d'être accusé d'entrer illégalement sur une propriété privée
- pas de retour de la gendarmerie sur le suivi du dépôt de plainte du 07/10/2022

La Régie s'est adjoint le conseil de HMS Atlantique Avocats (Maitre Cazcarra).

Ce dernier nous fait part que le calcul forfaitaire pourrait être remis en cause légalement car il ne serait pas fondé sur une consommation réelle !

Le service va lancer une démarche pour assermenter des agents.

Le service ne peut délibérément détruire le branchement ! Que faire de plus ?

2.6 DÉPLACEMENT DE RÉSEAU

Vu les demandes de M. MONTET et de M. RESSE sollicitant le déplacement des canalisations d'eau potable pour mettre en œuvre un projet de construction d'une maison d'habitation au lieu-dit Le Grand Lac Sud sur la commune de St Sauveur de Puynormand,

Le service a fait chiffrer par SOCAMA le déplacement des conduites (canalisation de diamètre 200 et 160) : 210 000 € HT.

Après vérification, il apparaît que les canalisations sont implantées sans convention d'occupation du domaine privé. **Aucun document n'a été retrouvé dans les archives de la Régie et du Syndicat.**

On se retrouve dans le cas d'une nécessité :

- de régularisation à l'amiable,
- à défaut, de passer devant le juge qui tranchera.

Compte tenu de l'ensemble des éléments , à savoir :

- le coût important des travaux, pour déplacer les canalisations,
- l'absence de fuites ou de problème techniques nécessitant un renouvellement de ces canalisations,
- l'absence d'intérêt, après étude, pour le service technique de déplacer rapidement les canalisations,
- la situation financière du service ,
- la priorisation données aux travaux pour réduire les fuites et améliorer le rendement de réseau.

Il est proposé de donner une réponse défavorable aux demandeurs.

Projet de Délibération CE 2023-1-7 :Service Régie Eau Potable 290 10 - Déplacement du réseau d'eau potable

3. RÉGIE ASSAINISSEMENT (290 20)

3.1 CRÉANCES ÉTEINTES

Une demande a été faite par le TP le 23/01/2023 pour un dossier de surendettement jugé recevable le 04/04/2019 et dont la liquidation judiciaire du patrimoine a été faite le 19/10/2020.

Projet de Délibération CE 2023-1-8 : Service Régie Assainissement 290 20 : Créances éteintes

3.2 DÉCISION MODIFICATIVES

Projet de Délibération CE 2023-1-9

Service Régie Assainissement 290 20 : décision modificative 1

4. SYNTHÈSE DES PRIX RÉGIE 2023

Service	Facture de 120 m ³ TTC	Facture de 120 m ³ TTC mensuel	Facture de 120 m ³ ramené au m ³ TTC	Facture de 80 m ³ TTC	Facture de 80 m ³ TTC mensuel	Facture de 80 m ³ ramené au m ³ TTC
Régie Eau- 2023	284,29 €	23,69 €	2,37 €	206,22 €	17,19 €	2,58 €
Régie Assainissement- 2023	511,09 €	42,59 €	4,26 €	369,41 €	30,78 €	4,62 €
Régie Eau- Régie Ass 2023	795,38 €	66,28 €	6,63 €	575,63 €	47,97 €	7,20 €

5. LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

Délibérations	Objet	Décision
Délibération CE 2023-1-1	Administration Générale - Validation du compte rendu de la réunion du 10/11/2022	unanimité
Délibération CE 2023-1-2	Administration Générale - Mutuelle santé obligatoire	unanimité
Délibération CE 2023-1-3	Administration Générale - Choix de la mutuelle santé obligatoire	unanimité
Délibération CE 2023-1-4	Services Régie Eau Potable 290 10 : créances éteintes	unanimité
Délibération CE 2023-1-5	Service Régie Eau Potable 290 10: prix de l'eau au 01/11/2023	unanimité
Délibération CE 2023-1-6	Service Régie Eau Potable 290 10: Décision modificative n°1	unanimité
Délibération CE 2023-1-7	Service Régie Eau Potable 290 10 : Déplacement de réseau commune de St Sauveur de Puynormand	unanimité
Délibération CE 2023-1-8	Service Régie Assainissement 290 20 : créances éteintes	unanimité
Délibération CE 2023-1-9	Service Régie Assainissement 290 20: Décision modificative n°1	unanimité

PV rédigé le 22/03/2023 à St Médard de Guzières,

Le Président,

Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,

Céline BERNARD



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Exploitation

Réunion du Conseil d'Exploitation - Séance du 21/03/2023 Délibération CE 2023-1-1

L'an deux mille vingt trois, le **21 mars** à 10h00, les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du Syndicat, 10 ZA de Laveau, sur la convocation qui leur a été adressée le quatorze mars par Stéphane CATALAN Président, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres		Membres du Conseil d'Exploitation	Prénom, Nom	Présence
en exercice :	4	Le Président du Syndicat	Stéphane CATALAN	✓
Présents :	4	Vice-Président en charge de la Régie DECI	Jacques RABANIER	✓
Absents :	0	Vice-Président en charge de la Régie-Eau	Mariette COUDERC	✓
Pouvoirs :	0	Vice-Président en charge de la Régie Assainissement	David RESENDE	✓
Votants :	4	A titre consultatif (si besoin) :		
Pour :	4	Le Directeur du Syndicat-Régie	Céline BERNARD	✓
Contre :	0	Un représentant de la Trésorerie		
Nuls :	0	Un représentant de la DDTM		
Blancs :	0	Un représentant de l'ARS		
Abstentions :	0			

Administration Générale - Validation du compte rendu de la réunion du 10/11/2022

Le compte rendu du Conseil d'Exploitation de la Régie du 10/11/2022 a été transmis à l'ensemble des membres.

Le document est adopté à l'unanimité .

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 22/03/2023

Le Président,
Stéphane CATALAN



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Exploitation

Réunion du Conseil d'Exploitation - Séance du 21/03/2023 Délibération CE 2023-1-2

L'an deux mille vingt trois, le *21 mars* à 10h00, les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du Syndicat, 10 ZA de Laveau, sur la convocation qui leur a été adressée le quatorze mars par Stéphane CATALAN Président, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres		Membres du Conseil d'Exploitation		
en exercice :	4	Prénom, Nom	Présence	
Présents :	4	Le Président du Syndicat	Stéphane CATALAN	✓
Absents :	0	Vice-Président en charge de la Régie DECI	Jacques RABANIER	✓
Pouvoirs :	0	Vice-Président en charge de la Régie-Eau	Mariette COUDERC	✓
Votants :	4	Vice-Président en charge de la Régie Assainissement	David RESENDE	✓
Pour :	4	A titre consultatif (si besoin) :		
Contre :	0	Le Directeur du Syndicat-Régie	Céline BERNARD	✓
Nuls :	0	Un représentant de la Trésorerie		
Blancs :	0	Un représentant de la DDTM		
Abstentions :	0	Un représentant de l'ARS		

Administration Générale - Mutuelle santé obligatoire

Vu les obligations de l'employeur fixées par le code de la Sécurité Sociale, articles L911-1 à L911-8

Vu le contenu de la mutuelle obligatoire fixé par le code de la Sécurité Sociale, articles D911-0 à D911-8

Vu les aides aux dispositifs d'assurance maladie complémentaire du Code de la Sécurité Sociale, articles R871-1 à R871-2,

Vu la volonté de la Régie des Eaux de renforcer l'attractivité des services,

Le Conseil d'Exploitation propose à l'unanimité au Comité Syndical :

- de mettre en place une assurance collective obligatoire pour tous les agents recrutés à partir du 01/04/2023,
- de participer à hauteur de 100 % à la cotisation concernant le salarié uniquement.

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guzières, le 22/03/2023

Le Président,
Stéphane CATALAN



Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Affiché le

ID : 033-200092112-20230321-CE_2023_1_2-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Exploitation

Réunion du Conseil d'Exploitation - Séance du 21/03/2023 Délibération CE 2023-1-3

L'an deux mille vingt trois, le **21 mars** à 10h00, les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du Syndicat, 10 ZA de Laveau, sur la convocation qui leur a été adressée le quatorze mars par Stéphane CATALAN Président, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres	
en exercice :	4
Présents :	4
Absents :	0
Pouvoirs :	0
Votants :	4
Pour :	4
Contre :	0
Nuls :	0
Blancs :	0
Abstentions :	0

Membres du Conseil d'Exploitation	Prénom, Nom	Présence
Le Président du Syndicat	Stéphane CATALAN	✓
Vice-Président en charge de la Régie DECI	Jacques RABANIER	✓
Vice-Président en charge de la Régie-Eau	Mariette COUDERC	✓
Vice-Président en charge de la Régie Assainissement	David RESENDE	✓
A titre consultatif (si besoin) :		
Le Directeur du Syndicat-Régie	Céline BERNARD	✓
Un représentant de la Trésorerie		
Un représentant de la DDTM		
Un représentant de l'ARS		

Administration Générale - Choix de la mutuelle obligatoire

Vu les obligations de l'employeur fixées par le code de la Sécurité Sociale, articles L911-1 à L911-8
Vu le contenu de la mutuelle obligatoire fixé par le code de la Sécurité Sociale, articles D911-0 à D911-8
Vu les aides aux dispositifs d'assurance maladie complémentaire du Code de la Sécurité Sociale, articles R871-1 à R871-2,
Vu la volonté du syndicat à renforcer l'attractivité des services,
Vu la consultation faite par les services,
Le Conseil d'Exploitation propose au Comité Syndical de choisir la proposition faite par Harmonie Mutuelle pour l'ensemble du personnel.

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 22/03/2023

Le Président,
Stéphane CATALAN



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Exploitation

Réunion du Conseil d'Exploitation - Séance du 21/03/2023 Délibération CE 2023-1-4

L'an deux mille vingt trois, le **21 mars** à 10h00, les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du Syndicat, 10 ZA de Laveau, sur la convocation qui leur a été adressée le quatorze mars par Stéphane CATALAN Président, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres	
en exercice :	4
Présents :	4
Absents :	0
Pouvoirs :	0
Votants :	4
Pour :	4
Contre :	0
Nuls :	0
Blancs :	0
Abstentions :	0

Membres du Conseil d'Exploitation	Prénom, Nom	Présence
Le Président du Syndicat	Stéphane CATALAN	✓
Vice-Président en charge de la Régie DECI	Jacques RABANIER	✓
Vice-Président en charge de la Régie-Eau	Mariette COUDERC	✓
Vice-Président en charge de la Régie Assainissement	David RESENDE	✓
A titre consultatif (si besoin) :		
Le Directeur du Syndicat-Régie	Céline BERNARD	✓
Un représentant de la Trésorerie		
Un représentant de la DDTM		
Un représentant de l'ARS		

Service Régie Eau Potable 290 10 : Créances éteintes

Le Conseil d'Exploitation au vu des demandes d'effacement de dettes ordonnées par le juge, décide à l'unanimité de bien vouloir accepter l'effacement de dettes suivant l'état joint pour un montant total de 1218,98 €.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Exploitation:

- de constater l'effacement des dettes pour un montant total de 1 218,98 €
- de dire que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2023 au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65.

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guzières, le 22/03/2023

Le Président,
Stéphane CATALAN



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Exploitation

Réunion du Conseil d'Exploitation - Séance du 21/03/2023 Délibération CE 2023-1-5

L'an deux mille vingt trois, le 21 mars à 10h00, les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du Syndicat, 10 ZA de Laveau, sur la convocation qui leur a été adressée le quatorze mars par Stéphane CATALAN Président, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres	
<u>en exercice</u> :	4
Présents :	4
Absents :	0
Pouvoirs :	0
Votants :	4
Pour :	4
Contre :	0
Nuls :	0
Blancs :	0
Abstentions :	0

Membres du Conseil d'Exploitation	Prénom, Nom	Présence
Le Président du Syndicat	Stéphane CATALAN	✓
Vice-Président en charge de la Régie DECI	Jacques RABANIER	✓
Vice-Président en charge de la Régie-Eau	Mariette COUDERC	✓
Vice-Président en charge de la Régie Assainissement	David RESENDE	✓
A titre consultatif (si besoin) :		
Le Directeur du Syndicat-Régie	Céline BERNARD	✓
Un représentant de la Trésorerie		
Un représentant de la DDTM		
Un représentant de l'ARS		

Régie Eau Potable – Décision modificative 1

Suite à l'acquisition de matériel et d'annulations de factures, il est nécessaire de faire des régularisations comptables sur le budget primitif.

Description : Décision Modificative 1 : Annulation titre Document Concept n° 190/2015
Facture matériel informatique REX ROTARY

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 022 022		10 000,00	
D F 67 673	10 000,00		
D I 020 020 OPFI		30 000,00	
D I 21 2183 065	30 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures	30 000,00	10 000,00	Solde Ouvertures	40 000,00
	Réductions	30 000,00	10 000,00	Solde Réductions	40 000,00
Equilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Réd.	

Le Conseil d'Exploitation valide à l'unanimité ces écritures comptables.

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 22/03/2023

**Le Président,
Stéphane CATALAN**



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Exploitation

Réunion du Conseil d'Exploitation - Séance du 21/03/2023 Délibération CE 2023-1-6

L'an deux mille vingt trois, le **21 mars** à 10h00, les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du Syndicat, 10 ZA de Laveau, sur la convocation qui leur a été adressée le quatorze mars par Stéphane CATALAN Président, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres	
en exercice :	4
Présents :	4
Absents :	0
Pouvoirs :	0
Votants :	4
Pour :	4
Contre :	0
Nuls :	0
Blancs :	0
Abstentions :	0

Membres du Conseil d'Exploitation	Prénom, Nom	Présence
Le Président du Syndicat	Stéphane CATALAN	✓
Vice-Président en charge de la Régie DECI	Jacques RABANIER	✓
Vice-Président en charge de la Régie-Eau	Mariette COUDERC	✓
Vice-Président en charge de la Régie Assainissement	David RESENDE	✓
A titre consultatif (si besoin) :		
Le Directeur du Syndicat-Régie	Céline BERNARD	✓
Un représentant de la Trésorerie		
Un représentant de la DDTM		
Un représentant de l'ARS		

Service Régie Eau Potable 290 10 - Prix de l'eau

Compte tenu de la situation financière du service et des besoins en investissement le prix de l'eau doit être augmenté.

Le Conseil d'Exploitation à l'unanimité propose les tarifs de base suivants qui serviront de calcul lors de l'actualisation des tarifs annuellement :

- abonnement : 70 € HT
- part variable (m³) : 1,80 € HT

Ces tarifs devront être applicables au 01/11/2023

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 22/03/2023

Le Président,
Stéphane CATALAN



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Exploitation

Réunion du Conseil d'Exploitation - Séance du 21/03/2023 Délibération CE 2023-1-7

L'an deux mille vingt trois, le **21 mars** à 10h00, les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du Syndicat, 10 ZA de Laveau, sur la convocation qui leur a été adressée le quatorze mars par Stéphane CATALAN Président, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres	
en exercice :	4
Présents :	4
Absents :	0
Pouvoirs :	0
Votants :	4
Pour :	4
Contre :	0
Nuls :	0
Blancs :	0
Abstentions :	0

Membres du Conseil d'Exploitation	Prénom, Nom	Présence
Le Président du Syndicat	Stéphane CATALAN	✓
Vice-Président en charge de la Régie DECI	Jacques RABANIER	✓
Vice-Président en charge de la Régie-Eau	Mariette COUDERC	✓
Vice-Président en charge de la Régie Assainissement	David RESENDE	✓
A titre consultatif (si besoin) :		
Le Directeur du Syndicat-Régie	Céline BERNARD	✓
Un représentant de la Trésorerie		
Un représentant de la DDTM		
Un représentant de l'ARS		

Service Régie Eau Potable 290 10 - Déplacement du réseau d'eau potable

Vu les demandes de M. MONTET et de M. RESSE sollicitant le déplacement des canalisations d'eau potable pour mettre en œuvre un projet de construction d'une maison d'habitation au lieu-dit Le Grand Lac Sud sur la commune de St Sauveur de Puynormand,

Compte tenu :

- le coût important des travaux pour déplacer les canalisations (chiffré à 210 000 € HT),
- l'absence de fuites ou de problème techniques nécessitant un renouvellement de ces canalisations,
- l'absence d'intérêt, après étude, pour le service technique de déplacer rapidement les canalisations,
- la situation financière du service en 2022,

Le Conseil d'Exploitation à l'unanimité donne un avis défavorable au déplacement des conduites.

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 22/03/2023

Le Président,
Stéphane CATALAN



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Exploitation

Réunion du Conseil d'Exploitation - Séance du 21/03/2023 Délibération CE 2023-1-8

L'an deux mille vingt trois, le **21 mars** à 10h00, les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du Syndicat, 10 ZA de Laveau, sur la convocation qui leur a été adressée le quatorze mars par Stéphane CATALAN Président, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres	
en exercice :	4
Présents :	4
Absents :	0
Pouvoirs :	0
Votants :	4
Pour :	4
Contre :	0
Nuls :	0
Blancs :	0
Abstentions :	0

Membres du Conseil d'Exploitation	Prénom, Nom	Présence
Le Président du Syndicat	Stéphane CATALAN	✓
Vice-Président en charge de la Régie DECI	Jacques RABANIER	✓
Vice-Président en charge de la Régie-Eau	Mariette COUDERC	✓
Vice-Président en charge de la Régie Assainissement	David RESENDE	✓
A titre consultatif (si besoin) :		
Le Directeur du Syndicat-Régie	Céline BERNARD	✓
Un représentant de la Trésorerie		
Un représentant de la DDTM		
Un représentant de l'ARS		

Service Régie Assainissement 290 20 : Créances éteintes

Le Conseil d'Exploitation, au vu des demandes d'effacement de dettes ordonnées par le juge, décide à l'unanimité de bien vouloir accepter l'effacement de dettes suivant l'état joint pour un montant total de 1 503,70 €.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Exploitation :

- de constater l'effacement des dettes pour un montant total de 1 503,70 €
- de dire que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2023 au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65.

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 22/03/2023

Le Président,
Stéphane CATALAN



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Exploitation

Réunion du Conseil d'Exploitation - Séance du 21/03/2023 Délibération CE 2023-1-9

L'an deux mille vingt trois, le **21 mars** à 10h00, les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du Syndicat, 10 ZA de Laveau, sur la convocation qui leur a été adressée le quatorze mars par Stéphane CATALAN Président, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres		Membres du Conseil d'Exploitation		
<u>en exercice</u> :	4	Le Président du Syndicat	Stéphane CATALAN	✓
Présents :	4	Vice-Président en charge de la Régie DECI	Jacques RABANIER	✓
Absents :	0	Vice-Président en charge de la Régie-Eau	Mariette COUDERC	✓
Pouvoirs :	0	Vice-Président en charge de la Régie Assainissement	David RESENDE	✓
Votants :	4	A titre consultatif (si besoin) :		
Pour :	4	Le Directeur du Syndicat-Régie	Céline BERNARD	✓
Contre :	0	Un représentant de la Trésorerie		
Nuls :	0	Un représentant de la DDTM		
Blancs :	0	Un représentant de l'ARS		
Abstentions :	0			

Service Régie Assainissement 290 20 : décision modificative 1

Il est nécessaire de faire une régularisation comptable .

Description : Décision Modificative 1 - Ouverture opération 103 - facture MO

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 020 020 OPFI		33 000,00	
D I 20 2031 103	33 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	33 000,00	
	Réductions	33 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	33 000,00
Solde Réductions	33 000,00
Ouv. - Réd.	

Le Conseil d'Exploitation valide à l'unanimité ces écritures comptables.

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 22/03/2023

**Le Président,
Stéphane CATALAN**

